

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ARGAN

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 000 000 €.  
Siège social : 17, rue Beffroy, 92200 Neuilly sur Seine.  
393 430 608 R.C.S. Nanterre.

#### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. et Mmes les actionnaires de la société ARGAN sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mardi 15 avril 2008, à 18 heures, dans les locaux de la Maison des Associations de Neuilly sur Seine, salle E, 2 bis rue du Château, 92200 Neuilly sur Seine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions suivants :

*Ordre du jour.*

*De la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

- Lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007 ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance ;
- Lecture du Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce document ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007 ;
- Quitus au Président du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat. Distribution d'un dividende ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007 ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Constatation de la démission de Monsieur Renaud Roch de ses fonctions de Co-Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, Cabinet Couty. Désignation de leurs remplaçants ;
- Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société ;
- Questions diverses.

*De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire*

- Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

#### TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS.

#### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007, ainsi que la lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne et le rapport des Commissaires aux comptes sur ce document, et pris connaissance des observations du Conseil de Surveillance :

- approuve les comptes sociaux de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1.156.479,67 € ;

- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus au Président du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007.

**Deuxième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir pris connaissance des observations du Conseil de surveillance, décide d'affecter le résultat de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice :	1.156.479,67 €
est versé au poste « Report à nouveau »	
qui est ainsi porté à	4.062.214,09 €.

Puis, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables à hauteur de 59.412.780,82 €, l'assemblée générale décide de distribuer un dividende, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, de 0,60 € net par action.

Il sera mis en paiement le 22 avril 2008.

Ce dividende n'étant pas assorti d'un avoir fiscal donnera droit au profit des actionnaires personnes physiques, et en l'absence d'option pour le prélèvement libératoire, à l'abattement de 40% calculé sur la totalité de son montant.

L'assemblée générale prend acte que la société n'est pas en mesure de ventiler le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et ceux non éligibles.

Il est rappelé que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

Exercices	Montant du dividende par action versé au titre de l'exercice concerné
2005	11,40 euros* à titre de dividende ordinaire et 45,72 euros* à titre de dividende complémentaire
2006	0 euro
30/06/2007	0 euro

\* Réfaction de 40% du montant du dividende par action pour l'exercice 2005 (pour les actionnaires personnes physiques).

**Troisième résolution** (approbation des conventions et engagements réglementés). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport,

- prend acte et approuve les conclusions de ce rapport quant aux conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce et constate qu'il n'a pas été conclu de conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007 à l'exception de ceux mentionnés audit rapport.

**Quatrième résolution** (approbation des comptes consolidés de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007 :

- approuve les comptes consolidés de l'exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net consolidé part du groupe de 23.421 K€ ;

- approuve toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cinquième résolution** (fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de fixer le montant des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance à la somme annuelle de 8.000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1er janvier 2008.

**Sixième résolution** (démission d'un Co-commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, nomination de leurs remplaçants). — L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Renaud Roch de son mandat de Co-commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, cabinet Couty, décide de nommer en remplacement, pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

En qualité de Co-commissaire aux comptes titulaire :

Synergie – Audit, société à responsabilité limitée (340 362 524 R.C.S.Nanterre)  
22, boulevard de Stalingrad, 92320 Chatillon

En qualité de Co-commissaire aux comptes suppléant :

Progestion, société d'exercice libéral par actions simplifiée (652 031 659 R.C.S. Paris)  
111, rue Cardinet, 75017 Paris

**Septième résolution** (autorisation donnée au Directoire d'acquiescer les actions de la Société). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'assemblée générale décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats, par ordre de priorité décroissant, en vue :

a) d'animer le marché de l'action ARGAN, par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;

b) de couvrir des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou de ses filiales et plus précisément à l'effet :

(i) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés de son groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

(ii) d'attribuer des actions gratuites aux salariés et anciens salariés au titre de leur participation à tout plan d'épargne d'entreprise de la Société dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

(iii) d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux dirigeants sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

c) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;

d) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;

e) de les annuler totalement ou partiellement en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, cet objectif impliquant toutefois l'adoption par la présente assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, de la 8ème résolution ci-après ayant pour objet d'autoriser cette annulation ;

f) plus généralement de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat ne pourra excéder, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables, 130% de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédentes. Le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à l'opération est de six millions d'euros (6.000.000 €).

L'assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiés par la Société.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.**

**Huitième résolution** (Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi,

1 - Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, sous la condition suspensive non rétroactive de l'adoption de la 7ème résolution à titre ordinaire ci-dessus, à annuler en une ou plusieurs fois les actions acquises par la Société au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation donnée à la 7ème résolution à titre ordinaire ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social.

2 - Confère tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

**Neuvième résolution (Pouvoirs en vue des formalités).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

---

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du Décret du 23 mars 1967(modifié par le Décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006) doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 (modifié par le Décret du 11 décembre 2006 précité), il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), le 10 avril 2008 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article 119 du Décret du 23 mars 1967), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 10 avril 2008 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP PARIBAS Securities Services  
GCT Emetteurs  
Assemblées  
Immeuble Tolbiac  
75450 Paris Cedex 09

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Les actionnaires pourront poser leurs questions à l'assemblée générale par voie électronique ( [contact@argan.fr](mailto:contact@argan.fr) ) jusqu'au 4ème jour ouvré avant l'assemblée.

*Le président du Directoire.*

**0802263**